

BUDGET DEC(2025) 19

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 octobre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 octobre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 19/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier.

Bruxelles, le 23 octobre 2025
(OR. en)

14412/25

FIN 1243

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	23 octobre 2025
Destinataire:	Monsieur Nicolai WAMMEN, président du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	BUDGET DEC(2025) 19
Objet:	Virement de crédits n° DEC 19/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier.

Les délégations trouveront ci-joint le document BUDGET DEC(2025) 19.

p.j.: BUDGET DEC(2025) 19



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE
23/10/2025

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2025
SECTION III - COMMISSION TITRES: 08, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 19/2025

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3002 Réserves pour les dépenses
opérationnelles

ARTICLE - 30 02 02 Crédits dissociés	CE	-1 161 000,00
	CP	-866 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0805 Accords de partenariat dans le domaine de
la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion
des pêches (ORGP)

ARTICLE - 08 05 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	CE	1 161 000,00
	CP	866 000,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 02 02 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 07/10/2025

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	163 415 723,00	3 144 741 723,00
2 Virements	-95 605 857,00	-3 095 105 857,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	67 809 866,00	49 635 866,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	67 809 866,00	49 635 866,00
6 Prélèvement proposé	1 161 000,00	866 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	66 648 866,00	48 769 866,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,71 %	0,03 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/10/2025	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément au point 20 de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, les montants inscrits au budget pour de nouveaux accords de pêche ou pour le renouvellement d'accords de pêche qui entrent en vigueur après le 1^{er} janvier de l'exercice concerné sont mis en réserve.

Il est proposé de virer à partir de cette réserve un montant de 1,2 million d'EUR en crédits d'engagement et un montant de 0,9 million d'EUR en crédits de paiement vers la ligne opérationnelle 08 05 01 afin de couvrir les obligations financières qui découlent du protocole mettant en œuvre l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) à conclure avec le gouvernement des Îles Cook (2025-2032) ainsi que de financer les captures supplémentaires effectuées en 2024 prévues par l'APPD et les protocoles de mise en œuvre avec la République des Seychelles et la République de Madagascar.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

08 05 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 07/10/2025

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	90 590 000,00	93 655 000,00
2 Virements	18 861 857,00	18 361 857,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	109 451 857,00	112 016 857,00
4 Crédits déjà utilisés	109 451 857,00	35 426 857,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00	76 590 000,00
6. Renforcement demandé	1 161 000,00	866 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	1 161 000,00	77 456 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,28 %	0,92 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/10/2025	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Il est nécessaire de renforcer la ligne opérationnelle de 1,2 million d'EUR en crédits d'engagement et de 0,9 million d'EUR en crédits de paiement afin d'honorer les obligations financières de 2025 découlant du nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (2025-2032), ainsi que de financer les captures supplémentaires relevant de l'exercice 2024 prévues par l'APPD et le protocole avec la République des Seychelles et la République de Madagascar.

Le précédent protocole avec le gouvernement des Îles Cook, d'une durée de trois ans, a expiré le 16 décembre 2024. Sur la base de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, la Commission a mené des négociations, et un nouveau protocole a été paraphé le 20 juin 2025. Le nouveau protocole couvre une période de sept ans à compter de la date de la signature et de son application provisoire.

À la suite de la proposition COM(2025) 512 de la Commission du 23 septembre 2025, le Conseil devrait marquer son accord sur la signature et l'application provisoire du protocole en novembre 2025, la signature étant prévue au début du mois de décembre au plus tard. La contrepartie financière annuelle s'élève à 0,5 million d'EUR. Le premier paiement relatif à l'accès, d'un montant de 0,2 million d'EUR, est exigible dans les 90 jours qui suivent l'entrée en application à titre provisoire du protocole, tandis que le premier paiement sectoriel (0,3 million d'EUR) est prévu pour 2026.

De plus, un montant de 0,7 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est demandé pour financer les captures supplémentaires effectuées en 2024 conformément aux dispositions applicables des protocoles de mise en œuvre conclus avec la République des Seychelles et la République de Madagascar.

ANNEX

Transfers from the reserves for operational expenditure - Differentiated Appropriations on 07/10/2025

Transfer Ref	Submission date	Content	Commitment Appropriations (in EUR)	Payment Appropriations (in EUR)
		Voted budget	163 415 723,00	3 144 741 723,00
		<i>of which SFPAs</i>	<i>59 970 000,00</i>	<i>41 620 000,00</i>
		Total already released	95 605 857,00	3 095 105 857,00
		<i>of which SFPAs</i>	<i>18 861 857,00</i>	<i>18 361 857,00</i>
		Total available for release	67 809 866,00	49 635 866,00
		<i>of which SFPAs</i>	<i>41 108 143,00</i>	<i>23 258 143,00</i>
DEC 19/2025	[23-10-2025]	Mobilisation SFPAs for the Government of Cook Islands, the Republic of Seychelles and the Republic of Madagascar	1 161 000,00	866 000,00
		Remainder	66 648 866,00	48 769 866,00
		<i>of which SFPAs</i>	<i>39 947 143,00</i>	<i>22 392 143,00</i>